

PROTECTION DE VOS INSTALLATIONS :



La mise en place d'appareil de protection de votre réseau contre les variations de pression est de votre ressort. Le syndicat ne peut pas être tenu pour responsable d'éventuelles dégradations sur votre réseau privatif liées à des variations de pression. Il vous appartient par conséquent de protéger votre installation et vos équipements à l'aide d'un réducteur de pression. En plus, cet appareil contribue également à réduire votre consommation d'eau.